



Fiche thématique

Mobilité douce de loisirs (MDL)

Contexte et généralités

Un itinéraire de mobilité de loisirs correspond à tout itinéraire permettant un déplacement non motorisé ou avec assistance électrique, dont la vocation principale est liée aux activités de loisirs selon l'article 2 de la LIML.

La mobilité douce de loisirs (MDL) est distincte de la mobilité douce quotidienne (MDQ) qui fait l'objet d'une législation spéciale. Le canton du Valais dispose d'un réseau d'itinéraires de MDL étendu qui propose une offre variée de types de mobilités de loisirs (randonnée pédestre, vélo, VTT, randonnée hivernale à pied et à raquettes, ski de fond, etc.).

Cadre légal

Plan directeur cantonal (PDc)	Marche à suivre communale
Fiche B.6 Mobilité douce de loisirs (MDL)	Lettre(s) c)

Principales bases légales fédérales et cantonales	
LIML	Art. 2
RIML	Art. 2 / Art. 7

Exigences pour la planification communale

Justification du besoin, pesée des intérêts et bien-fondé de la localisation

Les réseaux d'itinéraires de mobilité de loisirs définis à l'article 2 de la LIML suivent la procédure d'approbation selon la LIML. La Commune doit démontrer qu'il n'existe pas de conflits entre la mesure de planification et les itinéraires de mobilité de loisirs.

Les installations de loisirs concentrées dans un secteur parfaitement déterminé (p. ex. bikeparks, larges pistes de ski de fond, pistes enneigées techniquement) sont à affecter en zone d'activités sportives et récréatives selon les articles 18 LAT et 25 LcAT (affectation primaire ou superposée) (cf. fiche thématique « [Tourisme](#) »).

Plan d'affectation des zones (PAZ)

Les réseaux d'itinéraires de mobilité de loisirs approuvés n'ont pas à être reportés sur le PAZ.

Seules les zones d'activités sportives et récréatives délimitées pour les installations de loisirs concentrées dans un secteur figurent sur le PAZ.

Règlement communal des constructions et des zones (RCCZ)

Dans le cas où une zone d'activités sportives et récréatives devait être délimitée sur le PAZ, un article y relatif est à intégrer dans le RCCZ (cf. fiche thématique « [Tourisme](#) »).

Articles-type

[Zone d'activités sportives et récréatives \(hors de la zone à bâtir\)](#)

[Zone d'activités sportives et récréatives superposées](#)

Références et liens

-

Service(s) responsable(s)

Service(s)	Coordonnées
Service du développement territorial (SDT)	Avenue du Midi 18 CP 670 1951 Sion 027 606 32 50 sdt-dre@admin.vs.ch https://www.vs.ch/web/sdt/

Validation et versions

Date	Version	Validation et modifications
18 mars 2025	1.0	Validation du/des service(s) responsable(s)
Avril 2025	1.0	Version initiale